



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-101

**Service Affaires juridiques,
administratives et foncières**

**OBJET : BAIL CIVIL POUR LA LOCATION DE BUREAUX AU SEIN DU
BÂTIMENT SIS 4 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE À ANNONAY ENTRE LA SCI B.S
ET ANNONAY RHÔNE AGGLO**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération n° 168-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT compte tenu du développement des activités d'Annonay Rhône Agglo et considérant la nécessité de trouver des locaux temporaires afin d'augmenter les capacités d'accueil des agents de l'entité mutualisée, il a été convenu avec la Société Civile Immobilière B.S de la prise à bail d'un ensemble de bureaux au sein d'un immeuble situé 4 rue de l'Hôtel de Ville à Annonay,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un bail civil de courte durée conforme à la réglementation en vigueur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Annonay Rhône Agglo prend à bail à la Société Civile Immobilière B.S des bureaux de manière exclusive d'une superficie totale de 281,70 m² à usage de locaux professionnels.

ARTICLE 2 : Le présent bail prendra effet à compter du 1er mars 2022 pour une durée d'une (1) année renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de deux fois. La tacite reconduction s'opérera lorsque à l'expiration dudit bail, Annonay Rhône Agglo reste dans les lieux sans que le bailleur s'y oppose. Dès lors les parties maintiennent leurs relations contractuelles aux mêmes conditions à l'arrivée du terme.

ARTICLE 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer hors charges annuel de base de 25 200,00 euros (vingt-cinq mille deux cents euros), soit 2 100,00 € (deux mille cent euros) par mois. Le loyer est compris hors assiette de taxes étant entendu que les deux parties à la présente ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée. Le loyer sera payable par mois et d'avance aux termes ordinaires correspondant au premier jour de chaque mois. Le paiement s'effectuera par Annonay Rhône Agglo par virement bancaire du Trésor Public – 60 avenue de l'Europe – 07100 Annonay.

Le loyer sera révisé par indexation automatique en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. La révision interviendra chaque année à la date anniversaire de la date d'entrée dans les locaux, sans autre formalité : l'indice de base retenu étant celui du 3^{ème} trimestre 2021 : 117,61 et le loyer mensuel de référence de : 25 200,00 euros (vingt-cinq mille deux cents euros).

ARTICLE 4 : Chaque partie pourra notifier à l'autre son intention de ne pas renouveler le bail à l'échéance de celui-ci en le lui notifiant au moins trois (3) mois avant par lettre avec recommandé et accusé de réception ou par acte extrajudiciaire. De plus, chaque partie pourra y mettre fin, par anticipation, à tout moment en prévenant l'autre partie au moins trois (3) mois à l'avance par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : Le bail sera résilié de plein droit en cas d'inexécution des obligations du preneur soit en cas de défaut de paiement des loyers et des charges locatives au terme convenu, de non-versement du dépôt de garantie, de défaut d'assurance du locataire contre les risques locatifs, de troubles du voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée rendue au profit d'un tiers.

Les frais de commandement, procédure et contentieux pourront être mis à la charge du preneur par décision de justice, conformément à l'article 700 du nouveau code de procédure civile.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à la Société Civile Immobilière B.S, représentée par Madame Agnès SALLÉE, agissant en qualité de gérante, dont le siège social est situé 4 rue de l'Hôtel de Ville 07100 ANNONAY.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 8 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : 02/05/2022 à tchec8
Identifiant télétransmission : e07 - 200072015 - 20220503 - 31755A - CC

Fait à Davézieux, le 01 mai 2022

Vice-Président

François CHAUVIN

